

INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Circulaire aux Offices de tarification

Circ. OT 2021/001

Service des Soins de Santé

Correspondant: Dominique DETHIER

Attaché-pharmacien

Tél: 02/739 79 42

E-mail: dominique.dethier@riziv-inami.fgov.be

Nos références:

Bruxelles, le

Veillez trouver en annexe les montants applicables au 1er janvier 2022 en ce qui concerne les honoraires pour spécialités et autres prestations pharmaceutiques.

Lors de la réunion de la Commission de Conventions Pharmaciens – Organismes assureurs du 17 septembre 2021, il a été décidé d'indexer les honoraires des pharmaciens pour les spécialités et autres prestations pharmaceutiques de 0,79% au 1er janvier 2022.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc Van Damme
Directeur général des soins de santé

...

**A. Taux des honoraires pour les spécialités pharmaceutiques à partir du
1^{er} janvier 2022.**

AR du 16 mars 2010 - MB 19/3/2010 visant l'instauration d'honoraires pour la délivrance d'une spécialité pharmaceutique remboursable dans une officine ouverte au public.

chapitre 1

Lettre-clé	Libellé	Coefficient	Honoraires tva excl	Honoraires tva incl
P = 1,933459	honoraires de base (art.3)	= P 2,28	4,41	4,67
P = 1,972070	honoraires 1er entretien d'accompagnement nouvelle médication (art. 5)	= P 10,47	20,65	21,89
P = 1,972070	honoraires 2ème entretien d'accompagnement nouvelle médication (art. 5)	= P 10,47	20,65	21,89
P = 1,911767	pharmacien de référence	= P 16,29	31,14	33,01

chapitre 2

Lettre-clé	Libellé	Coefficient	Honoraires tva excl	Honoraires tva incl
P = 1,972070	honoraires par patient par semaine	= P 1,64	3,23	3,42

B. Taux des honoraires pour les autres prestations pharmaceutiques à partir du 1^{er} janvier 2022.

1. Préparations magistrales : AR 12/10/2004 - MB 24/11/2004

Art. 21

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 1,97207	= P 1,10	2,17
P = 1,97207	= P 1,50	2,96
P = 1,97207	= P 7,08	13,96
P = 1,97207	= P 8,88	17,51
P = 1,97207	= P 11,51	22,70
P = 1,97207	= P 17,71	34,93

Art. 22

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 1,97207	= P 0,01	0,02
P = 1,97207	= P 0,20	0,39

La valeur non arrondie de 0,01 relative à 1 g d'excipient pour crème, gel, onguent, pâte ou pommade qui est incorporé dans la préparation est égale à 0,0197 EUR. C'est donc cette valeur multipliée par le nombre de grammes d'excipients réellement utilisés qui, après avoir été arrondie, doit être tarifée pour le calcul du prix porté en compte.

**2. Honoraires pour prestations urgentes
AR 26/10/2019 - MB 31/10/2019**

Honoraires de garde: chapitre 2

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 1,97207	= P 2,80	5,52

...

Honoraires de disponibilité: chapitre 3

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 1,97207	= P 34,21	67,46

3. Honoraires pour l'oxygène médical gazeux à domicile AR 24/10/2002, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 2, section 10

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 1,97207	= P 16,88	33,29
P = 1,97207	= P 6,70	13,21

4. Honoraires pour l'oxyconcentrateur AR 24/10/2002, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 2, section 6

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 1,97207	= P 6,70	13,21

5. Méthadone Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Art. 6 ter

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 1,97207	= P 0,46	0,91

...

6. Aliments diététiques à des fins médicales spéciales
AR 24/10/2002, modifié par l'AR du 25/04/2004, MB 13/05/2004

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 2, section 1, 2°

Lettre-clé		Coefficient		Honoraires
P =	1,999502	= P	0,50	1,00
P =	1,999502	= P	5,00	10,00

7. Trajet de soins "diabète"
AR 24/10/2002, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 3, section 2, sous-section 1

Lettre-clé		Coefficient		Honoraires
P =	1,999502	= P	5,03	10,06
P =	1,999502	= P	3,46	6,92

8. Programme "éducation et autogestion"
AR 24/10/2002, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 3, section 1, C, sous-section 2

Lettre-clé		Coefficient		Honoraires
P =	1,999502	= P	5,03	10,06
P =	1,999502	= P	3,46	6,92

9. Trajet de soins “insuffisance rénale chronique”

AR 24/10/2002, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 3, section 1, C

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 1,999502	= P 8,89	17,78